

N° agrément: FFTA: 1463014 Sous-Préfecture: W63 500 0025 Jeunesse et Sports: 63S91

Journal officiel du 09/01/83:7NC305

N° SIREN: 438 402 091

Le 15/02/2022

Règlement intérieur

Sommaire

Article 1 : Du règlement intérieur

Article 2 : Horaire de la salle

Article 3 : Horaire et règlement du terrain extérieur

Article 4 : Les entraînements Article 5 : Rôle du président Article 6 : Rôle du secrétaire Article 7 : Rôle du trésorier

Article 8 : Rôle du vice-président

Article 9 : Rôle des adjoints

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Article 11 : Règles de sécurité

Article 12 : Publication du règlement intérieur

Article 1: Du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Thiers Arc Club. Après son agrément par l'assemblée générale la plus proche, il s'impose à tous les membres du club THIERS ARC CLUB.

Article 2: Horaire de la salle

Les horaires de la salle Polyvalente Jo Cognet, qui se situe Avenue du Progrès à Thiers sont :

Pour les archers adultes et jeunes de plus de 10 ans

- Mardi de 18h à 20h
- Mercredi de 17h30 à 19h30
- Vendredi de 18h à 20h

Pour les jeunes archers de moins de 10 ans

- Mardi de 18h à 19h
- Mercredi de 17h30 à 18h30
- Vendredi de 18h à 19h

Pour les cas exceptionnels, il faut regarder soit sur le côté droit de la salle ou à l'intérieur de la salle sur le panneau d'affichage qui est prévu pour les différentes informations du club.

Article 3: Horaire et règlement du terrain extérieur

Les horaires du terrain extérieur d'ILOA, qui se situe à la base de loisirs d'ILOA à Thiers sont :

- Mardi de 18 heures à 20 heures
- Mercredi de 17 heures 30 à 19 heures 30
- Vendredi de 18 heures à 20 heures (entraînement libre)

Dans tous les cas, la présence d'un initiateur, d'un entraîneur ou d'un membre du conseil est obligatoire. Pour les personnes mineures non accompagnées qui font partie du club, elles doivent attendre une des personnes citées ci-dessus. Le club n'est en aucun cas responsable si une personne entre dans l'enceinte du site sans y être autorisée. Le pas de tir n'est accessible qu'aux personnes faisant partie de l'association et à leur invité. Après chaque entraînement, les utilisateurs du site ont l'obligation de ranger et nettoyer le site. Il est interdit de lâcher des flèches en dehors du sens du tir sous peine d'une exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Article 4: Les entraînements

Le club organise et dirige des séances d'entraînements dans les créneaux horaires qui ont été publiés lors de l'assemblée générale de la saison précédente, toute modification de ces horaires doit être approuvée par l'assemblée générale la plus proche. Pour des raisons de cas de force majeure, il est possible de différer les séances d'entraînement. Un chèque de caution de 60€ pour la 1ère année sera demandé et encaissé. Il couvrira le prêt du petit matériel et le T-shirt du club (pour les jeunes). Concernant l'arc, il devra être rendu en état, les frais éventuels de remise en état seront à la charge de l'archer. Ce chèque de caution sera bien un chèque à part de la licence pour une question de gestion comptable. Le club fera un chèque de remboursement en fin de saison dès réception de ce petit matériel.

Article 5: Rôle du président

Le président est le garant de la vie de l'association, il est amené à représenter l'association dans les différentes institutions (Conseil Régional, Conseil Général, Municipalité, Direction Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, Préfecture, ...), il dirige la vie de l'association que l'assemblée générale lui a confié. (cf. Guide du dirigeant fiche 1 1.4)

Article 6: Rôle du secrétaire

C'est l'auxiliaire principal du président.

C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives telle que :

- La correspondance que le président peut lui demander de réaliser.
- Les procès verbaux des réunions du comité directeur et ceux de l'assemblée générale.
- La préparation de l'assemblée générale.
- Les convocations diverses.
- Les dossiers de demande de subvention, avec le trésorier.
- La tenue des archives du club.
- La diffusion des informations interne et externe du club.

(cf. Guide du dirigeant fiche 1 1.4)

Article 7: Rôle du trésorier

Responsable de la comptabilité du club, il doit assurer un certain nombre de tâches :

- La rentrée des cotisations puis le reversement au circuit fédéral.
- La tenue d'un livre de comptes afin de suivre les finances du club.
- Surveiller les divers postes de dépenses par rapport au budget prévisionnel, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement auquel cas, il doit alerter le président et le comité directeur.
- Établir les demandes de subventions avec le président et le secrétaire.
- Établir le rapport financier annuel et faire le bilan du club, qu'il présentera à l'assemblée générale.
- Établir également avec le bureau le budget prévisionnel.

(cf. Guide du dirigeant fiche 1 1.4)

Article 8: Rôle du vice-président

Le vice-président est là au cas où le président ne peut représenter le club dans la vie associative du club.

Article 9: Rôle des adjoints

Le secrétaire et le trésorier ont un adjoint chacun pour les aider dans leurs tâches administratives (non obligatoires).

Article 10: Sanctions disciplinaires

En conformité avec le décret n° 93-1059 du 3 septembre 1993 relatif aux règlements disciplinaires des fédérations participants à l'exécution d'une mission de service public et avec le règlement disciplinaire de la FFTA (cf. Guide du dirigeant), des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux membres licenciés du club.

Seront sanctionnées :

- Toutes actions pouvant mettre en cause la sécurité.
- Toutes infractions à la discipline établie.
- Les injures, les malhonnêtetés envers les membres du club ou les visiteurs.
- La mise en doute de la parole d'un archer ou les manquements à cette parole.

En général toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club.

En outre, les sanctions particulières qui sont déjà prévues, peuvent amener suivant la gravité :

- Une réprimande verbale devant l'assemblée générale.
- Un avertissement écrit.
- Une expulsion temporaire.
- La radiation.

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devra être soumise par écrit au comité de direction du club.

Article 11: Règles de sécurité

La vie en club, dans le cas de pratique avec arme, est soumise à des règles de sécurité, qui sont aussi des règles de bon sens.

Le tir se fait sous la surveillance d'un entraîneur ou membre du bureau.

Les adhérents qui font rentrer dans les structures du Club (intérieur ou extérieur) des non licenciés à la FFTA, sont personnellement responsables de leur conduite. Les entraîneurs ou membres du bureau peuvent demander le départ de ces personnes pour des raisons de discipline ou de sécurité.

- -Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin
- -Les chaussures et leur maintien (lacets, etc.) ne doivent pas risquer d'entraîner une chute.
- -Le port de vêtements ajustés ou d'un plastron assurant le libre passage de la corde est obligatoire.

Les cheveux longs doivent être attachés pour prévenir tout risque d'accrochage par la corde.

- -Le port d'un protège bras d'arc est obligatoire.
- -L'emploi d'une dragonne de maintien de l'arc est obligatoire.
- -L'emploi d'une palette ou d'un gant ou d'un décocheur est fortement conseillé.
- -Ne pas se servir d'un arc endommagé.
- -Ne pas se servir d'une corde endommagée.
- -Ne jamais lâcher une corde sans flèche.
- -Les flèches doivent être de longueur suffisante pour ne pas tomber du repose-flèche lors du tir.

- -Les flèches doivent être en bon état. Pour les flèches en carbone, s'assurer en début de séance, ou après un choc sur une partie dure, qu'elles ne sont pas fendues.
- -Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- -Ne pas bander un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.
- -Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir face aux cibles.
- -Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- -Ne jamais bander un arc pointé vers le haut.
- -Se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après sa volée.

Article 12: Publication du règlement intérieur

Après son adoption par l'assemblée générale du THIERS ARC CLUB, le règlement intérieur est communiqué à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale du THIERS ARC CLUB qui s'est tenue à la Chapelle des Belins le samedi 05 février 2022.

Le secrétaire par intérim
Patrick HANOTEAUX

Le Président
Marc PEROL

Le Président
Marc PEROL